

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 Mai 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, BRIENT (*jusqu'à 19 h 50*), M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoint au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE (*à partir de 19 h 15*), MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*à partir de 19 h 15*), MM. BIRBES, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF (*à partir de 19 h 15*), Mlle ROSINSKI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Mme BERLU	Adjointe au Maire	Qui a donné pouvoir à	M. BIRBES
M. PERIES	Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. BRIENT	d°	d°	Mlle NOUAILLE (<i>à partir de 19 h 50</i>)
Mme MALHERBE	Adjointe au Maire	d°	M. SAVAT
Mlle RABBAA	d°	d°	Mme PLISSON
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme HAMADOUCHE
M. SEGAL-SAUREL	d°	d°	M. ZANTMAN
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. VUIDEL
Mme KERN	d°	d°	M. BADJI
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	Mme TOULLIEUX
M. CODACCIONI	d°	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	d°	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. CLEREMBEAU

Etaient absentes :

Mmes BENISTY et SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. SAVAT

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- N°2011.05.12.01 Attribution d'une subvention à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis
- N°2011.05.12.02 Attribution d'une subvention aux "Pompiers de Paris"
- N°2011.05.12.03 Attribution d'une subvention à la Conférence Saint Vincent de Paul pour l'aide alimentaire aux migrants tunisiens
- N°2011.05.12.04 Adhésion de la ville de Pantin à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)
- N°2011.05.12.05 versement d'une avance de trésorerie au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC)

HABITAT

- N°2011.05.12.06 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Pantin Centre Sud / Convention relative au préfinancement des subventions publiques accordées pour le programme global de travaux de la copropriété sise 30-32 rue du Pré Saint-Gervais
- N°2011.05.12.07 Garantie communale d'emprunts accordée à l'ESH VILOGIA pour l'opération d'acquisition-amélioration sise 4, rue Berthier
- N°2011.05.12.08 Convention entre l'Etat et la ville de Pantin concernant les nouvelles modalités d'enregistrement des demandes de logement locatif social en région Ile-de-France

AMENAGEMENT

- N°2011.05.12.09 ZAC DES GRANDS MOULINS – Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – année 2010
- N°2011.05.12.10 ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – année 2010 / Approbation de l'avenant N° 7 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMIP
- N°2011.05.12.11 ZAC CENTRE VILLE – Traité de concession SEMIP / Approbation de la convention d'avance de trésorerie
- N° 2011.05.12.12 ZAC CENTRE VILLE – 24 rue Hoche et 7 rue de la Liberté / Déclassement du domaine public d'une emprise foncière de 79 m² et cession d'une emprise foncière de 85 m² à la SEMIP
- N° 2011.05.12.13 ZAC DES GRANDS MOULINS – Transfert ELIS – Acquisition par la commune auprès de la ville de Paris de la parcelle cadastrée R N° 78

URBANISME

- N°2011.05.12.14 Acquisition par la commune de Pantin d'un volume (volume N° 5) situé 37/39 rue Victor Hugo et destiné à un usage public (mail piéton) – parcelles Q 17 et 18
- N°2011.05.12.15 ZAC CENTRE VILLE – cession d'un immeuble sis 38 rue Hoche (AM N° 84) au profit de la SEMIP

N°2011.05.12.16 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / cession de l'immeuble sis 10 rue Berthier (parcelle cadastrée I N° 89) au profit de FONCIERE LOGEMENT et autorisation à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalablement la vente

N°2011.05.12.17 Immeuble communal sis 61 rue Victor Hugo : résiliation de la convention d'occupation précaire de 1996 sur les bâtiments « A et B » au profit de la MAAFORM / Approbation d'un bail emphytéotique sur le bâtiment « B » au profit du Relais Restauration » / Approbation d'une convention d'occupation précaire sur le bâtiment « A » au profit de la MAAFORM / Approbation d'une remise de dette, d'un échelonnement et d'un moratoire au bénéfice de la MAAFORM

N°2011.05.12.18 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition par la commune du lot de copropriété (lot N° 33) situé 2 rue Sainte Marguerite, cadastré section I N° 41

N°2011.05.12.19 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot N° 16), cadastré section I N° 56

N°2011.05.12.20 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot N° 5), cadastrés section I N° 56

N°2011.05.12.21 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable / centre de vacances de Saint-Denis d'Oléron / Construction d'un apprentis / 561 rue du Bois – 17650 Saint-Denis d'Oléron parcelle cadastrée ZB N° 542

N°2011.05.12.22 Reconduction de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local pour le développement d'activités sociales en lien avec la maison de quartier des Quatre Chemins

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2011.05.12.23 Convention de partenariat entre la ville de Pantin et le CERFAV pour l'année 2011

N°2011.05.12.24 Convention de financement entre la ville et l'association « Initiative 93 » pour l'année 2011

N°2011.05.12.25 Délégation de Service Public / Affermage pour la gestion des marchés forains de Pantin

PREVENTION & SECURITE

N° 2011.05.12.26 Approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'association AAEF Médiation

VIE ASSOCIATIVE

N°2011.05.12.27 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du gymnase Léo Lagrange entre la commune de Pantin et l'association « caraïbes Art Danse »'

N°2011.05.12.28 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein de la Maison de quartier du Petit Pantin entre la commune et l'association « Les Eco-liens »

N°2011.05.12.29 Convention relative à l'édition 2011 de l'opération « L'été du canal - « L'Ourcq en fêtes »

N°2011.05.12.30 Avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Banlieues Bleues »

N°2011.05.12.31 Convention d'objectifs avec l'association « Compagnie du dernier soir»

N°2011.05.12.32 Convention d'objectifs avec l'association «La Nef»

AFFAIRES SOCIALES

N°2011.05.12.33 Avenant N° 1 au contrat de prestation de services relatif à la gestion de la crèche inter-entreprises

AFFAIRES SCOLAIRES

N°2011.05.12.34 Grille du quotient familial et tarifs de la restauration scolaire , des centres de loisirs journée, et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des mini-séjours - Année scolaire 2011/2012

N°2011.05.12.35 Subventions des Projets d'Action Educative des écoles du 1er degré

AFFAIRES CULTURELLES

N°2011.05.12.36 Tarifs des activités culturelles / Année 2011 - 2012

N°2011.05.12.37 Tarifs du spectacle vivant – saison 2011 - 2012

ENFANCE

N°2011.05.12.38 Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

AFFAIRES SPORTIVES

N°2011.05.12.39 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Ecole Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club

N°2011.05.12.40 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Droits d'entrée et activités à la piscine

N°2011.05.12.41 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Mise à disposition des installations sportives aux Etablissements secondaires

N°2011.05.12.42 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Location des Installations sportives

MARCHÉS

N°2011.05.12.43 Location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur

N°2011.05.12.44 Avenant N° 1 au marché relatif à l'aménagement d'un logement – locaux des espaces verts – 11, rue Honoré d'Estienne d'Orves

AFFAIRES TECHNIQUES

N°2011.05.12.45 Adhésion du Département de l'Essonne au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et à la transformation du SIPPEREC en Syndicat mixte ouvert / Modification des statuts du Syndicat

N°2011.05.12.46 Permission générale d'occupation du domaine public accordée au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les canalisations d'eau potable et leurs accessoires

N°2011.05.12.47 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin / Réaménagement des voies de la Résistance et de la Déportation

N°2011.05.12.48 Convention de mise à disposition d'un périmètre restreint du modèle de trafic du Département de la Seine-Saint-Denis entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin

N°2011.05.12.49 Adhésion à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF

PERSONNEL

N°2011.05.12.50 Modification du tableau des effectifs

INFORMATION

N°2011.05.12.51 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

VOEU

N° 2011.05.12.52 Soutien aux Tunisiens du square de la Butte rouge et appel à l'action coordonnée du gouvernement et des collectivités

N° 2011.05.12.01

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N° 2011.05.12.02

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX « POMPIERS DE PARIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Foyer Militaire de la 10ème Compagnie des Sapeurs-pompiers ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N° 2011.05.12.03

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL POUR L'AIDE ALIMENTAIRE AUX MIGRANTS TUNISIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Conférence Saint Vincent de Paul, pour faciliter l'action des associations impliquées dans la remise de denrées alimentaires aux migrants tunisiens installés dans un square en limite de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement.

N° 2011.05.12.52 :

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL VISANT A SOUTENIR LES TUNISIENS DU SQUARE DE LA BUTTE ROUGE ET APPELANT À L'ACTION COORDONNÉE DU GOUVERNEMENT ET DES COLLECTIVITÉS

Il est exposé ce qui suit :

Depuis plusieurs semaines maintenant, aux portes de notre ville, 200 à 300 Tunisiens ont trouvé refuge dans le square de la Butte rouge (Paris XIXème). Aux conditions sanitaires et sociales catastrophiques, s'ajoutent le harcèlement quotidien des forces de l'ordre : intimidations, contrôles d'identité, arrestations, gardes à vue.

Tandis que la Tunisie (10 millions d'habitants) accueille à elle seule et dans la dignité 250 000 réfugiés Libyens, le gouvernement français, dans sa course folle avec le Front National, refuse de prendre en charge une poignée de réfugiés Tunisiens, et instrumentalise leurs situations à des fins électoralistes. Nombreux ont pourtant été les hommages à cette jeunesse qui se soulève pour sa liberté et les appels à son soutien.

Face à cette situation humanitaire, la solidarité s'est improvisée. Citoyens et associations se démènent. Les villes de Paris et Pantin ont débloquent des fonds d'urgence qui, bien qu'évidemment insuffisants au regard de la situation, sont les seuls actuellement et facilitent l'aide alimentaire et les soins. Le Maire de Pantin a par ailleurs pris l'initiative de demander au Consul de Tunisie de faciliter les démarches administratives de ses ressortissants souhaitant rentrer dans leur pays.

Fatigués, dépendants, impuissants, les migrants tunisiens ne demandent pas l'aumône, mais la dignité.

C'est pourquoi le conseil Municipal de Pantin, après en avoir délibéré à la majorité des votants, MM. THOREAU et WOLF ne prenant pas part au vote :

- **RÉAFFIRME** sa solidarité vis à vis des migrants tunisiens et sa préoccupation quant à la situation du square de la Butte rouge ;
- **APPELLE** l'État à cesser ce harcèlement policier, à sortir de sa politique indigne et sécuritaire en rupture totale avec les droits humains fondamentaux et avec la tradition républicaine qui a fait de la France une terre d'asile, et à prendre des mesures de protection exceptionnelles en direction des réfugiés tunisiens (soin, logement, régularisation) ;
- **APPELLE** la Région, le Département, et les collectivités locales concernées à dénoncer publiquement cette situation, à soutenir financièrement les collectifs et associations qui viennent en aide aux réfugiés, à faciliter la coordination de l'action, et à mettre tout en œuvre, de manière concertée, pour trouver des solutions dignes et pérennes à ces réfugiés ;
- **APPELLE** l'ensemble des Pantinois à se mobiliser et à faire preuve de la plus grande solidarité en direction de ces réfugiés.

N° 2011.05.12.04

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'affirmer son attachement aux valeurs de libre administration des collectivités territoriales, d'un service public de qualité au service du citoyen et de professionnalisme de l'administration;

Considérant l'offre de l'association AFIGESE qui a pour but de promouvoir un lieu d'échanges, de formation et de confrontation sur des problèmes rencontrés, dans une optique d'un plus grand professionnalisme et de performance des collectivités;

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association AFIGESE est fixé à 540 euros pour l'année 2011

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association AFIGESE pour l'année 2011

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 dont le montant est de 540 €.

N° 2011.05.12.05

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-4372 en date du 22 septembre 2004 portant institution d'un établissement public de coopération intercommunale syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » entre les communes du Blanc-Mesnil et de Pantin ;

Considérant qu'afin de permettre au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » de fonctionner dans l'attente du versement des recettes de fonctionnement qui constituent la plus grande part de son budget ;

Considérant que pour ne pas compromettre le fonctionnement de l'établissement public, il est proposé de consentir au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » une avance de trésorerie d'un montant de 70 000€ ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. BRIENT, PRESIDENT DU SIVURESC NE PRENANT PAS PART AU VOTE

DECIDE d'approuver l'attribution d'une avance de trésorerie de 70 000€ pour 2011 au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » remboursable au 31 décembre 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Départ de M. Brient à 19 h 50 qui donne pouvoir à Mlle Nouaille.

N° 2011.05.12.06

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) PANTIN CENTRE-SUD / CONVENTION RELATIVE AU PREFINANCEMENT DES

SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES POUR LE PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX DE LA COPROPRIETE SISE 30-32 RUE DU PRE-SAINT-GERVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant l'octroi de subventions au titre du FIQ ,pour la première tranche du programme global de travaux de la copropriété du 30-32 rue du Pré Saint Gervais pour un montant de 56 989€ ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la Convention OPAH Centre-Sud, signé le 14 janvier 2011, modifiant la liste des immeubles labellisés copropriétés dégradées par l'ANAH et y incluant l'immeuble sis 30-32 rue du Pré-Saint-Gervais ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant l'octroi de subventions au titre du FIQ, pour la première tranche du programme global de travaux de la copropriété du 30-32 rue du Pré Saint Gervais pour un montant de 30 387€ ;

Considérant les besoins en avance de trésorerie de la copropriété sise 30-32 rue du Pré-Saint-Gervais pour la mise en œuvre du programme de travaux voté par l'assemblée générale du 29 septembre 2009

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention relative au préfinancement par la SCCI-ARCADE des subventions octroyées par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Fonds d'Intervention de Quartier pour les travaux engagés par la copropriété sise 30-32 rue du Pré-Saint Gervais, pour un montant total de 361 942€, dont 87 376€ de subventions FIQ.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.07

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'ESH VILOGIA POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION SISE 4 RUE BERTHIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction du 4, rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de 403 580,00 €, que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 10 logements sociaux PLAI, située 4 rue Berthier à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI Foncier	PLAI Bâti
Montant du prêt en €	298 618,00 €	104 962,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55%	1,55%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont le taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLAI Foncier de 298 618,00 €, et d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLAI Bâti de 104 962,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où la SA d'HLM VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.08

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE PANTIN CONCERNANT LES NOUVELLES MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL EN REGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional, et d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national.

N° 2011.05.12.09

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMENAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) : ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2010 issu du présent CRACL 2010, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2009, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2010, le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2010 s'équilibre à hauteur de 21 020 903 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2010 justifie l'introduction d'une participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement d'un montant de 352 905 € HT ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement, la SEMIP a acquis l'ensemble des terrains sur lesquels est aujourd'hui située la blanchisserie Elis, dont une parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans et située en dehors du périmètre de la ZAC ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	30 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	2 dont 0 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE le CRACL 2010 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération à hauteur de 352 905 € HT.

APPROUVE l'avenant de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

AUTORISE la SEMIP à céder à un tiers la parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement.

N° 2011.05.12.10

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2010 / APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2010 annexés à la présente délibération

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2010 s'établit à 20 146 423 euros, en hausse de 1 072 809 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 661 618 euros, en hausse de 270 109 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	28
POUR	28 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	4 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2010, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'approuver la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins, d'un montant de 6 661 618 euros.

DECIDE d'approuver l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins portant modification de cette participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 2011.05.12.11

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITE DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville entre la Ville et la SEMIP signé le 3 mai 2011, et notamment son article 14.3.1 qui prévoit que la SEMIP peut solliciter auprès de la Ville le versement d'une avance remboursable pour couvrir ses besoins de trésorerie ;

Vu la convention d'avance de trésorerie jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération ZAC Centre Ville présenté par la SEMIP et annexé à la concession d'aménagement fait apparaître le besoin de reprise en l'état par la SEMIP, jusqu'à fin 2013, de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319 € déjà versée au titre de la convention publique d'aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et résiliée, conformément et dans les conditions fixées à l'article 8.3 de son avenant n°5 valant convention de résiliation ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver, dans le cadre de la nouvelle concession d'aménagement, une convention d'avance de trésorerie mettant en œuvre la reprise et les conditions de remboursement de cette avance de trésorerie par la SEMIP ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver la reprise par la SEMIP de l'avance de trésorerie d'un montant 1 298 319 €, déjà versée et remboursable avant le 31 décembre 2013, pour couvrir les besoins de trésorerie dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant, annexée à la présente délibération.

N° 2011.05.12.12

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - 24 RUE HOCHÉ ET 7 RUE DE LA LIBERTÉ / DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 79M² ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 85M² À LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la ZAC Centre Ville et plus particulièrement le projet de construction portant sur le lot C (parcelle AM194) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 constatant, après désaffectation, le déclassement de 6m² de jardinière situés à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC Centre Ville, une opération de logement en accession sociale à la propriété doit être réalisée par la Société EXPANSIEL sur la parcelle AM 194 appartenant à la SEMIP augmentée des 85 m² appartenant à la Ville tels qu'identifiés au plan de cession ci-annexé ;

Considérant que ce projet nécessite le déclassement d'une emprise de 79m² faisant actuellement partie du domaine public, puis la cession par la Ville de Pantin de cette emprise augmentée de 6m² ayant été déclassés du domaine public par une délibération du 16 décembre 2010 ;

Vu le plan de cession ci-joint établi par la Cabinet Forest et Associé ;

Vu le procès verbal de constat de Maître Borota ci annexé, constatant la désaffectation d'une emprise de 79m² ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

PRONONCE après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public correspondant à 79m² situés 24 rue Hoche 7 rue de la Liberté et identifiés au plan de géomètre ci-annexé ;

DECIDE d'approuver la cession d'une emprise foncière de 85 m² appartenant à la Ville de Pantin telle qu'identifiée au plan de géomètre ci-annexé au profit de l'aménageur de la ZAC Centre Ville au prix d'un euro symbolique.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au déclassement et à ladite cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

N° 2011.05.12.13

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - TRANSFERT ELIS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE LA VILLE DE PARIS DE LA PARCELLE CADASTREE R N°78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2010 approuvant l'acquisition par la commune de Pantin auprès de la Ville de Paris des terrains situés en rive nord du canal de l'Ourcq issus des parcelles cadastrées R n°34 et S n°21 ;

Vu l'acte d'acquisition par la Ville de Pantin desdites parcelles en date des 28 et 29 avril 2011;

Vu le protocole d'accord relatif au transfert à Pantin de l'activité de l'établissement ELIS PANTIN de la société MAJ en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement des Grands Moulins en date du 12 juillet 2007 et ses avenants ;

Considérant que dans le cadre du projet de relocalisation de l'usine Elis qui doit permettre la réalisation de la tranche 2 de la ZAC des Grands Moulins, la ville de Pantin doit procéder à la démolition de la passerelle

technique reliant les parcelles R 90 et R 78 ;

Considérant que la Ville de Pantin est d'ores et déjà propriétaire de la parcelle R 90 conformément à l'acte des 28 et 29 avril 2011 ;

Considérant que la parcelle R 78 d'environ 31 m² doit être cédée par la Ville de Paris à la Ville de Pantin ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 avril 2011 ;

Vu les projets de délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 constatant la désaffectation du domaine public fluvial de la parcelle R 78, son déclassement et autorisant le Maire de Paris à céder cette parcelle à la commune de Pantin ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 mai autorisant la Ville de Pantin à démolir la passerelle édifiée sur les parcelles cadastrées R n°78 et R n°90 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune de Pantin de la parcelle R n° 78, située sur la commune de Pantin, au prix de 2 170 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.14

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PANTIN D'UN VOLUME (VOLUME N°5) SITUE 37/39 RUE VICTOR HUGO ET DESTINE A UN USAGE PUBLIC (MAIL PIÉTON) - PARCELLES Q 17ET 18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le permis de construire délivré le 13 décembre 2006 (PC 93055 06B0005) et le permis de construire modificatif délivré le 22 mai 2007 (PC 93 055 06B005/M1);

Considérant qu'lcade Promotion a achevé la réalisation d'un programme de logements et de commerces en pied d'immeuble sur un terrain de 7 806 m² ;

Considérant le caractère d'ensemble immobilier complexe de cette opération et la division volumétrique en résultant (Etat Descriptif de Division Volumétrique suivant acte du 26 juin 2007);

Considérant que dans cet EDDV, le volume n°5 correspond au mail piéton et espace vert public et que ce volume est aussi destiné à être utilisé comme voie pompiers ;

Considérant que le terrain d'assiette de l'opération est grevé par une servitude P 10 de localisation de voie en application de l'article L 123-3c) du Code de l'urbanisme;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 3 juin 2010 ;

Considérant que cette acquisition par la Ville interviendra à l'euro symbolique ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du mail piéton et du square paysager correspondant au lot de volume n°5 (EDDV du 26 juin 2007) de l'ensemble immobilier complexe situé au 37/39 rue Victor Hugo et comprenant les constructions et aménagements figurant sur le plan tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.15

OBJET : ZAC CENTRE VILLE / CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 38 RUE HOCHÉ (AM N° 84) AU PROFIT DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP en tant qu'aménageur de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession ;

Vu le traité de concession de la ZAC Centre Ville entre la Ville et la SEMIP signé en date du 3 mai 2011 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis 38 rue Hoche (parcelle AM 84) situé dans la ZAC Centre Ville ;

Considérant que la Ville doit céder à la SEMIP le bien sis 38 rue Hoche afin que celle-ci le cède à son tour à un opérateur chargé de réaliser un programme de logements constituant le lot D de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DÉCIDE d'approuver la cession à la SEMIP au prix de 720 000 euros de l'immeuble en totalité sis 38 rue Hoche (parcelle AM 84), libre de toute occupation ou location.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.16

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°89) AU PROFIT DE FONCIERE LOGEMENT ET

AUTORISATION A DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PREALABLEMENT LA VENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sis 10 rue Berthier (parcelle I n°89 de 494 m²) ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant que le terrain sis 10 rue Berthier doit être cédé à Foncière Logement au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que la Ville n'a pas pu procéder préalablement à la vente à la dépollution du terrain sis 10 rue Berthier contrairement aux engagements pris dans la convention du 26 juillet 2007 ;

Vu le courrier du 22 octobre 2009 par lequel la Ville de Pantin s'est engagée à prendre en charge les surcoûts de dépollution du site dans la limite de 53 000 euros TTC ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2011 ci-annexé;

Considérant que Foncière logement a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement social et souhaite donc préalablement à l'acquisition être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée I 89 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession à l'euro symbolique à Foncière Logement de la parcelle de terrain sise 10 rue Berthier (I n°89), libre de toute occupation ou location.

DECIDE d'approuver le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur justificatifs de la Foncière Logement et dans la limite de 53 000 euros TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

AUTORISE la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 10 rue Berthier (I n°89) dans l'attente de la réalisation de la vente.

N° 2011.05.12.17

OBJET : IMMEUBLE COMMUNAL SIS 61 RUE VICTOR HUGO

-RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPTION PRECAIRE du 11 avril 1996 SUR LES BATIMENTS « A ET B » AU PROFIT DE LA MAAFORM

-APPROBATION D'UNE REMISE DE DETTE, D'UN ECHELONNEMENT et D'UN MORATOIRE AU BENEFICE DE LA MAAFORM

-APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE BATIMENT « B » AU PROFIT DU RELAIS RESTAURATION

– APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LE BATIMENT « A » AU PROFIT DE LA MAAFORM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM portant sur la totalité des locaux appartenant à la Ville au 61 rue Victor Hugo (bâtiments A et B)

Considérant que le 61 rue Victor Hugo accueille aujourd'hui de nombreuses associations dans les locaux et que ces bâtiments doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation ;

Considérant que le Relais Restauration souhaite prendre à bail le bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo ;

Considérant que la prise à bail par le Relais Restauration du bâtiment B est conditionnée à la réalisation par le Relais Restauration d'importants travaux sur les locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment B, afin de permettre le développement et la mise aux normes du restaurant le Relais ;

Vu le projet de bail emphytéotique au profit du Relais Restauration d'une durée de 18 ans portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment B ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 avril 2011 ;

Considérant que la MAAFORM, actuellement occupante des bâtiments A et B, souhaite résilier le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 mais souhaite rester occupante du bâtiment A, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant la dette locative de la MAAFORM qui s'élevait à 103 522€ à la date du 31 octobre 2010 ;

Considérant l'action de la MAAFORM au service de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint valant accord sur la dette locative et résiliation du protocole valant convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire du bâtiment A à titre gracieux au profit de la MAAFORM pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver au bénéfice de la MAAFORM actuellement redevable d'une dette locative de 103 522 euros arrêtée au 31 octobre 2010, une remise de dette d'un montant de 43 522 euros, un paiement échelonné de la différence - soit 60 000 euros - jusqu'au 31 décembre 2011 et un moratoire sur les redevances dues à la Ville pour l'occupation du 61 rue Victor Hugo à compter du 1er novembre 2010 conformément au projet de protocole transactionnel ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel valant accord sur la dette locative de la MAAFORM et résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 conclue entre la Ville et la MAAFORM sur le bien sis 61 rue Victor Hugo ;

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire à titre gracieux consentie jusqu'au 31 décembre 2011 au profit de la MAAFORM sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

DECIDE d'approuver le projet de bail emphytéotique d'une durée de 18 ans portant sur rez-de chaussée du bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo au profit du RELAIS RESTAURATION moyennant une redevance annuelle fixée à 4 360 € compte tenu de l'investissement d'environ 1,2 millions d'euros consenti par le RELAIS RESTAURATION pour rénover le rez-de-chaussée du bâtiment B ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

DIT que le projet de protocole transactionnel concernant la dette locative de la MAAFORM et valant résiliation de la convention du 11 avril 1196 devra être signé le même jour que la convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM sur le seul bâtiment A. ;

DIT que la signature du bail emphytéotique avec le RELAIS RESTAURATION sur le bâtiment B et de la convention d'occupation précaire avec la MAAFORM sur le bâtiment A devront intervenir le même jour.

N° 2011.05.12.18

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU LOT DE COPROPRIETE (LOT N°33) SITUE 2 RUE SAINTE-MARGUERITE, CADASTRES SECTION I N°41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que la C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier), représentée par Maître PENET-WEILLER, syndic à la liquidation des biens de ladite société est propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Sainte-Marguerite (lot n°33) ;

Considérant qu'il s'agit d'une cave ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et Maître PENET-WEILLER, suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 novembre 2009, au prix de 400 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°33 situé 2 rue Sainte-Marguerite, cadastrés Section I N°41, au prix de 400 Euros, pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.19

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE BERTHIER (LOT N°16) CADASTRE SECTION I N°56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. et Mme JACOB sont propriétaires d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot n°16) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 22 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. et Mme JACOB en date du 7 mars 2011 au prix de 24.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°16 sis 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. et Mme JACOB, au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.20

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE BERTHIER (LOT N°5) CADASTRE SECTION I N°56

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. et Mme SHEIKH sont propriétaires d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot n°5) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 25 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. et Mme SHEIKH en date du 17 mars 2011 au prix de 27.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°5 sis 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. et Mme SHEIKH, au prix de 27.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.21

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE / CENTRE DE VACANCES SAINT DENIS D'OLERON / CONSTRUCTION D'UN APPENTIS / 561 RUE DU BOIS – 17650 SAINT DENIS D'OLÉRON PARCELLE CADASTRÉE ZB N°542

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la construction d'un appentis d'une superficie de 9 mètres carrés au centre de vacances de Saint Denis d'Oléron 561 rue du Bois 17650 Saint Denis d'Oléron, sur une parcelle cadastrée ZB N° 542 ; cette construction étant appelée à remplacer une construction vétuste ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction d'un appentis situé 561 rue du Bois à 17650 Saint Denis d'Oléron, sur une parcelle cadastrée ZB N° 542, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N° 2011.05.12.22

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL SIS 130 AVENUE JEAN JAURES POUR Y DEVELOPPER DES ACTIVITES SOCIALES EN LIEN AVEC LA MAISON DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122- 22 ;

Considérant que la Ville a pris à bail depuis 1985 un local de 66m² sis 130 avenue Jean Jaurès actuellement propriété de l'APES et de France Habitation ;

Considérant la demande de la Ville de pouvoir utiliser ce local pour assurer sous sa responsabilité des activités de développement social en lien avec la Maison de Quartier des Quatre Chemins ;

Considérant que l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) et France Habitation ESH acceptent de mettre à disposition de la Ville le local commun résidentiel de 66 m² situé au rez-de-chaussée du 130 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour expirer le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'elle est consentie à titre gracieux, sous réserve du règlement par la Ville des charges locatives, de chauffage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le projet de convention de mise à disposition consentie par l'APES et France Habitation à la Ville de PANTIN concernant ledit local sis 130, avenue Jean Jaurès ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Clérembeau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention consentie par l'APES et FRANCE HABITATION à la Ville de PANTIN, pour un local de 66m² sis 130 Avenue Jean Jaurès, aux conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N° 2011.05.12.23

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CERFAV POUR L'ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Pantin et le CERFAV annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CERFAV, établissement de formation situé en Lorraine, qui a ouvert son antenne francilienne à Pantin en juin 2010, s'inscrit dans la dynamique de développement économique local impulsée par la Ville autour des métiers d'art et permet de renforcer l'attractivité touristique de Pantin ;

Considérant que son activité sur les six premiers mois de l'année 2010 est positive : 90 inscrits dans les formations amateurs et stages découvertes, 150 visiteurs par le biais de visites guidées et 1200 visiteurs lors des journées du patrimoine ;

Considérant que le partenariat avec cet établissement doit être renforcé et que son développement doit être encouragé ;

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention au CERFAV pour l'année 2011.

DECIDE d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.05.12.24

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE 93 POUR L'ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de financement annuelle entre la Commune de Pantin et l'association Initiative 93 annexée à la présente délibération ;

Considérant que les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité ou à leurs premiers développements ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Initiative 93 est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales, et que ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 25 000 € à l'appui d'entreprises nouvelles ou en aide au développement de sociétés ayant moins de 3 ans d'existence ;

Considérant qu'en 2010, 25 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association ;

Considérant l'intérêt que présente l'action de l'association Initiative 93 pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire pantinois ;

Considérant que pour 2011, la participation de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association Initiative 93 s'élève à 5 000 € et que sa contribution au fonds d'intervention de cette même structure s'élève à 2 200 € pour un soutien apporté à cinq projets pantinois au minimum ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution à l'association Initiative 93 d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement et de 2 200,00 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2011.

DECIDE d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.05.12.25

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 18 décembre 2009 modifiant les montants les droits de place et de la redevance ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 16 décembre 2010 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que l'affermage est le mode de gestion privilégié pour les marchés forains et que le Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 a émis un avis favorable ;

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant le choix de la procédure, les objectifs fixés par la Ville pour la gestion future des marchés forains ainsi que le périmètre des missions que la Ville souhaite déléguer ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 mai 2011 sur ce rapport ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de retenir la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion des marchés forains pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

DECIDE d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

N° 2011.05.12.26

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION AADEF MEDIATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Vu la délibération N° 51 en date du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association AADEF Médiation ainsi que l'attribution d'une subvention de 3 050,00 euros ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de la subvention 2010 passant de 3 050,00 euros à 1 932,00 euros en raison de la participation financière de la Direction de la Cohésion Sociale de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Vu la nécessité de conclure un avenant à la convention approuvée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazi-Roman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention conclue avec AADEF Médiation.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE la modification de la subvention communale versée à l'association pour l'année 2010 passant de 3 050,00 euros à 1 932,00 euros.

N° 2011.05.12.27

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU GYMNASSE LÉO LAGRANGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "CARAIBES ART DANSE ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vue la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association " CARAIBES ART DANSE ", association travaillant sur des ateliers de Capoeira en direction des pantinois, pour l'exercice de son activité et plus particulièrement pour l'organisation d'une rencontre internationale de Capoeira ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association " CARAIBES ART DANSE ", le gymnase Léo Lagrange, les samedis 11 juin et dimanche 12 juin 2011, de 9h00 à 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Pennanech-Moskalenko ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du gymnase Léo Lagrange, les samedis 11 juin et dimanche 12 juin 2011, de 9h00 à 19h00 au profit de l'association " CARAIBES ART DANSE ".

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.28

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE QUARTIER DU PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " LES ECO-LIENS ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **LES ECO-LIENS** » association de familles travaillant sur la construction d'un cohabitat, rue de la Carrière à Pantin, pour

l'exercice de son activité ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **LES ECO-LIENS** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis 9, 23 mai et 6, 20 et 27 juin 2011, de 19h30 à 22h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Pennanech-Moskalenko ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein de la maison de quartier du Petit Pantin au profit de l'association « LES ECO-LIENS », jusqu'au 30 juin 2011.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.29

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2011 DE L'OPERATION "L'ETE DU CANAL – L'OURCQ EN FETES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Vu le projet de convention :

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention relative à l'édition 2011 de l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.30

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Considérant la subvention de 30 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 et la convention d'objectif pluri-annuelle votée au Conseil Municipal du 30 juin 2009 ;

Vu le projet d'avenant à la convention se rapportant à l'association Banlieues Bleues oeuvrant pour la diffusion et la connaissance du jazz, en particulier à l'occasion du Festival Banlieues Bleues ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Banlieues Bleues.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.05.12.31

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU DERNIER SOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association La Compagnie du Dernier Soir oeuvrant pour la diffusion du théâtre ;

Considérant la subvention de 20 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association pré-citée

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.05.12.32

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA NEF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association La Nef oeuvrant pour la diffusion des arts de la marionnette ;

Considérant la subvention de 20 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association LA NEF.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.05.12.33

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF À LA GESTION DE LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2009 approuvant le contrat de prestation de services avec la Ronde des crèches , relatif à l'ouverture et à la gestion de la crèche d'entreprises, 32 rue Delizy ;

Considérant que les subventions obtenues de la CAF par la Ronde des crèches sont à répercuter sur le coût de chaque berceau ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat initial portant modification de la participation financière de la Commune de Pantin ;

Après l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestation de services signé avec la Ronde des crèches pour la gestion de la crèche d'entreprises sise 32 rue Delizy.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

N° 2011.05.12.34

OBJET : GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNEE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ETUDES DIRIGÉES, DES MINI SEJOURS - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2011/2012 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver la grille du quotient familial et les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini-séjours centres de loisirs 2011/2012 comme suit :

GRILLE UNIQUE QUOTIENT FAMILIAL 2011/2012		
	QUOTIENT	
CODE TARIF	MINI	MAXI
1	0,00 €	115,00 €
2	115,01 €	165,00 €
3	165,01 €	225,00 €
4	225,01 €	295,00 €
5	295,01 €	375,00 €
6	375,01 €	465,00 €
7	465,01 €	565,00 €
8	565,01 €	675,00 €
9	675,01 €	795,00 €
10	795,01 €	925,00 €
11	925,01 €	1 065,00 €
12	1 065,01 €	1 215,00 €
13	1 215,01 €	1 375,00 €
14	1 375,01 €	

Tarif restauration scolaire	
TRANCHE	2011/2012
1	0,16 €
2	0,65 €
3	0,98 €
4	1,32 €
5	1,67 €
6	2,03 €
7	2,40 €
8	2,78 €
9	3,17 €
10	3,57 €
11	3,98 €
12	4,40 €
13	4,83 €
14	5,27 €

Tarif centres de loisirs à la journée	
TRANCHE	2011/2012
1	1,86 €
2	2,33 €
3	2,80 €
4	3,29 €
5	3,78 €
6	4,29 €
7	4,80 €
8	5,41 €
9	6,22 €
10	7,06 €
11	7,93 €
12	8,83 €
13	9,76 €
14	10,72 €

tarif centres de loisirs activité	
TRANCHE	2011/2012
1	0,50 €
2	0,80 €
3	0,89 €
4	0,98 €
5	1,09 €
6	1,20 €
7	1,48 €
8	1,79 €
9	2,13 €
10	2,50 €
11	2,89 €
12	3,35 €
13	3,71 €
14	3,97 €

Tarif centres de loisirs-accueil soir études surveillées	
TRANCHE	2011/2012
1	8,30 €
2	11,15 €
3	12,00 €
4	12,95 €
5	13,95 €
6	15,00 €
7	16,10 €
8	17,25 €
9	18,85 €
10	20,50 €
11	22,20 €
12	23,95 €
13	25,75 €
14	27,60 €

Tarif centres de loisirs Accueil du matin	
TRANCHE	2011/2012
1	2,75 €
2	3,70 €
3	4,00 €
4	4,35 €
5	4,70 €
6	5,05 €
7	5,40 €
8	5,80 €
9	6,30 €
10	6,80 €
11	7,35 €
12	7,90 €
13	8,55 €
14	9,25 €

Tarifs mini séjour clsh 1 er enfant	
TRANCHE	2011/2012
1	5,90 €
2	7,10 €
3	8,35 €
4	9,65 €
5	11,05 €
6	12,50 €
7	14,00 €
8	15,55 €
9	17,15 €
10	18,80 €
11	20,50 €
12	22,25 €
13	23,05 €
14	26,20 €

Tarifs mini séjour clsh 2 eme enfant	
TRANCHE	2011/2012
1	5,30 €
2	6,40 €
3	7,55 €
4	8,70 €
5	9,95 €
6	11,25 €
7	12,60 €
8	14,00 €
9	15,45 €
10	16,95 €
11	18,45 €
12	20,05 €
13	20,75 €
14	23,60 €

N° 2011.05.12.35

OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1ER DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu les demandes de projets déposés à ce jour ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention aux projets des écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-dessous :

PAE 2011

<u>MATERNELLES</u>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
J.QUATREMAIRE	Projet BCD pour toutes les classes	250,00 €
J.JAURES	Projet jardinage pour toutes les classes	427,00 €
Total Maternelles		677,00 €
<u>ELEMENTAIRES</u>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
J.JAURES	Projet Classe Vilette d'éducation scientifique «le vivant » pour une classe	540,00 €
S.CARNOT	Projet Ecole et cinéma pour quatre classes	772,00 €
J.LOLIVE	Projet Danse pour une classe	700,00 €
Total élémentaires		2 012,00 €
TOTAL GENERAL		2 689,00 €

DIT que chaque projet devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale

N° 2011.05.12.36

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ANNÉE 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants.

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver les tarifs 2011/2012 des activités culturelles et du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme suit :

1.LES ACTIVITES CULTURELLES(ARTS PLASTIQUES / COUTURE)

CODE TARIF	1er inscrit	2ème inscrit	Activités Supplémentaires
		60% tarif 1er enfant	
1	20,30 €	12,20 €	12,20 €
2	23,40 €	14,10 €	14,10 €
3	27,50 €	16,50 €	16,50 €
4	32,60 €	19,60 €	19,60 €
5	38,70 €	23,30 €	23,30 €
6	45,80 €	27,50 €	27,50 €
7	54,00 €	32,40 €	32,40 €
8	63,20 €	38,00 €	38,00 €
9	73,40 €	44,10 €	44,10 €
10	84,60 €	50,80 €	50,80 €
11	96,80 €	58,10 €	58,10 €
12	110,10 €	66,10 €	66,10 €
13	124,40 €	74,70 €	74,70 €
14	139,70 €	83,90 €	83,90 €
exterieurs	206,00 €	206,00 €	206,00 €

2 - LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Eveil et initiation Musique et Danse - année 2011-2012			
Tranche	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	Disciplines Supplémentaires
1	10,10 €	6,10 €	6,10 €
2	11,70 €	7,10 €	7,10 €
3	13,70 €	8,30 €	8,30 €
4	16,30 €	9,80 €	9,80 €
5	19,30 €	11,60 €	11,60 €
6	22,90 €	13,80 €	13,80 €
7	27,00 €	16,20 €	16,20 €
8	31,60 €	19,00 €	19,00 €
9	36,70 €	22,10 €	22,10 €
10	42,30 €	25,40 €	25,40 €
11	48,40 €	29,10 €	29,10 €
12	55,00 €	33,00 €	33,00 €
13	62,20 €	37,40 €	37,40 €
14	69,80 €	41,90 €	41,90 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	206,00 €

Tarifs cursus CRD :

Tarifs conservatoire musique, théâtre, danse et yoga					1er cycle	
Tranche	DANSE THEATRE YOGA ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	20,40 €	12,30 €	51,00 €	31,00 €	18,20 €	11,00 €
2	23,40 €	14,10 €	56,00 €	34,00 €	19,50 €	12,00 €
3	27,50 €	16,50 €	63,00 €	38,00 €	21,40 €	13,00 €
4	32,60 €	19,60 €	72,00 €	44,00 €	23,90 €	15,00 €
5	38,70 €	23,30 €	100,00 €	60,00 €	37,20 €	23,00 €
6	45,90 €	27,60 €	132,00 €	80,00 €	52,00 €	32,00 €
7	54,00 €	32,40 €	164,00 €	99,00 €	66,00 €	40,00 €
8	63,20 €	38,00 €	196,00 €	118,00 €	80,00 €	48,00 €
9	73,40 €	44,10 €	230,00 €	138,00 €	94,00 €	57,00 €
10	84,60 €	50,80 €	265,00 €	159,00 €	108,00 €	65,00 €
11	96,90 €	58,20 €	300,00 €	180,00 €	122,00 €	74,00 €
12	110,10 €	66,10 €	337,00 €	203,00 €	136,00 €	82,00 €
13	124,40 €	74,70 €	375,00 €	225,00 €	150,00 €	90,00 €
14	139,70 €	83,90 €	414,00 €	249,00 €	164,00 €	99,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse					2 ^{ème} cycle	
Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2 ^{ème} inscrit	1er inscrit	A partir du 2 ^{ème} inscrit	1er inscrit	A partir du 2 ^{ème} inscrit
1	22,80 €	13,70 €	57,00 €	35,00 €	20,30 €	12,20 €
2	26,30 €	15,80 €	62,00 €	38,00 €	21,70 €	13,10 €
3	30,80 €	18,50 €	70,00 €	42,00 €	23,80 €	14,30 €
4	36,50 €	21,90 €	81,00 €	49,00 €	26,70 €	16,10 €
5	43,40 €	26,10 €	112,00 €	68,00 €	42,00 €	25,20 €
6	51,40 €	30,90 €	148,00 €	89,00 €	57,70 €	34,70 €
7	60,60 €	36,40 €	184,00 €	111,00 €	73,40 €	44,10 €
8	70,80 €	42,50 €	220,00 €	132,00 €	89,20 €	53,60 €
9	82,20 €	49,40 €	258,00 €	155,00 €	105,00 €	63,00 €
10	94,80 €	56,90 €	297,00 €	179,00 €	121,00 €	73,00 €
11	108,50 €	65,10 €	337,00 €	203,00 €	137,00 €	83,00 €
12	123,40 €	74,10 €	378,00 €	227,00 €	153,00 €	92,00 €
13	139,30 €	83,60 €	420,00 €	252,00 €	169,00 €	102,00 €
14	156,40 €	93,90 €	463,00 €	278,00 €	185,00 €	111,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse					3 ^{ème} cycle	
Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2 ^{ème} inscrit	1er inscrit	A partir du 2 ^{ème} inscrit	1er inscrit	A partir du 2 ^{ème} inscrit
1	25,60 €	15,40 €	64,00 €	39,00 €	22,70 €	13,70 €
2	29,50 €	17,70 €	70,00 €	42,00 €	24,30 €	14,60 €
3	34,50 €	20,70 €	79,00 €	48,00 €	26,70 €	16,10 €
4	40,90 €	24,60 €	90,00 €	54,00 €	29,90 €	18,00 €
5	48,70 €	29,30 €	126,00 €	76,00 €	47,00 €	28,20 €
6	57,50 €	34,50 €	166,00 €	100,00 €	64,60 €	38,80 €
7	67,80 €	40,70 €	206,00 €	124,00 €	82,30 €	49,40 €
8	79,30 €	47,60 €	247,00 €	149,00 €	100,10 €	60,10 €
9	92,10 €	55,30 €	289,00 €	174,00 €	118,00 €	71,00 €
10	106,30 €	63,80 €	332,00 €	200,00 €	136,00 €	82,00 €
11	121,60 €	73,00 €	376,00 €	226,00 €	153,00 €	92,00 €
12	138,20 €	83,00 €	421,00 €	253,00 €	171,00 €	103,00 €
13	156,10 €	93,70 €	467,00 €	281,00 €	189,00 €	114,00 €
14	175,20 €	105,20 €	514,00 €	309,00 €	207,00 €	125,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

Tarifs hors cursus :

Instruments

Au trimestre et par instrument	
Flûte-Clarinette-Trompette	26,00 €
Violon-Alto-Violoncelle- Contrebasse – luth	26,00 €
Hautbois-Saxophone-cor- Trombone-Tuba-Basson- Accordéon	37,00 €

Chorale Adulte / ateliers	par trimestre
Par personne	25,00 €

DIT que les inscriptions annuelles peuvent être réglées en trois mensualités.

DIT qu'en cas de démission après les congés scolaires d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera due.

DIT que les nouveaux Pantinois, ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une facturation au prorata temporis.

N° 2011.05.12.37

OBJET : TARIFS DU SPECTACLE VIVANT – SAISON 2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de la commune de signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants, de rendre accessible les activités culturelles et de diversifier ses publics ;

Considérant que dans ce cadre la commune poursuit une politique tarifaire attractive et incitative à l'égard de tous les Pantinois ;

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur, de reconduire la grille tarifaire précédente et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les dispositions de la politique tarifaire d'accès à la saison culturelle 2011-2012 comme suit :

TARIF	A	B	C	D
Plein tarif	14,00 €	10,00 €	7,00 €	3,00 €
Tarif réduit	10,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €
Tarif abonnés	7,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif – 12 ans et groupes scolaires	5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Quotient 1 et 2 et groupes des centres sociaux de Pantin	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sors tes parents (2 adultes + 2 enfants – 12 ans)	24,00 €	16,00 €	13,00 €	/

Carte d'abonnement	Pantinois	10,00 €
	Non Pantinois	15,00 €

Carte d'abonnement jeune (- de 26 ans)	Pantinois	3,00 €
	Non Pantinois	5,00 €

Définition tarif réduit	Étudiants (y compris inscrits aux activités culturelles de la ville de Pantin)
Sur présentation d'un justificatif	Chômeurs
	Retraités
	Abonnés du ciné 104
	Groupe à partir de 10 personnes
	Jeunes de – de 26 ans
	Professionnels du secteur culturel

N° 2011.05.12.38

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui affirme la responsabilité de l'Etat dans la protection des mineurs accueillis dans des structures de loisirs et de vacances ;

Vu le décret N° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif aux conditions d'encadrement des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret N° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif ;

Vu la convention d'objectifs et financement n°11.397 de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la convention n° 11.397 remplace la convention n°99-028 et les avenants qui s'y rapportent ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Toullieux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » n°11.397

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

N° 2011.05.12.39

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2011/2012 / ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2011/2012 de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et le baby club;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2011/2012 comme suit :

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans		
Et baby club		
TRANCHE	1er enfant	2éme enfant
1	13,95 €	8,40 €
2	15,00 €	9,00 €
3	16,15 €	9,70 €
4	17,40 €	10,45 €
5	31,20 €	18,75 €
6	45,35 €	27,25 €
7	59,85 €	35,95 €
8	74,70 €	44,85 €
9	89,90 €	53,95 €
10	105,45 €	63,30 €
11	121,35 €	72,85 €
12	137,60 €	82,60 €
13	154,20 €	92,55 €
14	171,15 €	102,70 €
exterieurs	222,00 €	222,00 €

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans		
TRANCHE	1er enfant	2éme enfant
1	18,50 €	11,10 €
2	19,75 €	11,85 €
3	21,15 €	12,70 €
4	22,70 €	13,65 €
5	34,70 €	20,85 €
6	55,00 €	33,00 €
7	75,80 €	45,50 €
8	97,10 €	58,30 €
9	118,90 €	71,35 €
10	141,20 €	84,75 €
11	164,00 €	98,40 €
12	187,30 €	112,40 €
13	211,10 €	126,70 €
14	235,40 €	141,25 €
exterieurs	442,00 €	442,00 €

2 activités , une séance par activité

1 activité supp si place disponible

N° 2011.05.12.40

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2011/2012 - DROITS D'ENTRÉE ET ACTIVITÉS À LA PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée et activités à la piscine pour l'année 2011/2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver les tarifs des droits d'entrée et activités de la piscine 2011/2012 selon le tableau ci-dessous :

UTILISATEURS	
Entrée tarif plein	2,10 €
Entrée tarif réduit Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Etudiants titulaire d'une carte d'étudiant Pour les pantinois suivants: famille nombreuse Jeunes de - de 18 ans Militaire du contingent Personne âgée de + de 60 ans Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Accompagnateur non utilisateur Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal Comité d'Entreprise de Pantin	1,50 €
Abonnement de 10 entrées	16,50 €
Exonérations Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement Police nationale dans le cadre de leur entraînement Chômeurs de Pantin en fin de droits Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (pour 1 séance hebdomadaire) Titulaires de la carte jeune CAAJ (Carte Annuelle d'Activités Jeunesse) pendant les vacances scolaires, de 9h à 12 et de 14 à 17h Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et + Accompagnateur des personnes handicapées (1 personne par handicapé) Bénéficiaires du RSA	
Leçon individuelle entrée comprise	8,20 €
Leçon collective (4 à 10 pers.)	4,10 €

N° 2011.05.12.41

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2011-2012 / MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation des établissements est déterminée notamment en fonction de leur effectif d'élèves.

Vu la proposition de M. Le Maire,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la participation des collèges et lycées pour la mise à disposition des installations sportives municipales comme suit:

Mise à disposition aux établissements secondaires	
	ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 097 €
C.E.S. LAVOISIER	2 903 €
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 280 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 252 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 222 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 478 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 445 €

N° 2011.05.12.42

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2011/2012 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à pouvoir permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la ville et d'autre part permettent le cas échéant de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit:

PROPOSITIONS ANNEE 2011/12			
Terrains d'honneur	Tarif horaire /an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Charles Auray	203,00	6,10	32,00
Marcel Cerdan	203,00	6,10	32,00
Terrains annexes			
Charles Auray	167,00	5,10	25,00
Marcel Cerdan	167,00	5,10	25,00
Plateaux extérieurs d'EPS			
Méhul	203,00	6,10	32,00
Sadi Carnot	135,00	5,10	25,00
		Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Tennis découvert Charles Auray	Le court	3,60	10,30
Tennis couvert Charles Auray	Le court	5,40	15,50
Gymnases – plateaux	Forfait annuel	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Baquet	333,00	10,20	69,00
Hazenfratz	333,00	10,20	69,00
Lagrange	333,00	10,20	69,00
M. Téchi	333,00	10,20	69,00
Wallon	278,00	10,20	58,00
Gymnases - salles annexes			
Baquet	167,00	5,10	35,00
Hazenfratz	167,00	5,10	35,00
Lagrange	167,00	5,10	35,00
M. Téchi	167,00	5,10	35,00
Wallon	167,00	5,10	35,00

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

UTILISATEURS	ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
FORFAIT LOCATION	
Demandes Pantinoises	
Location de la piscine sans MNS	60,50 €
Location d'une ligne d'eau sans MNS	17,50 €
Demandes extérieures à Pantin	
Location de la piscine sans MNS	94,00 €
Location d'une ligne d'eau sans MNS	20,50 €

N° 2011.05.12.43

OBJET : LOCATION DE DEUX LAVEUSES COMPACTES DE VOIRIE SANS CHAUFFEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 07/03/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur pour une période de 36 mois ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11/05/2011 attribuant le marché à l'entreprise FISPAR sise 11, rue Daubigny – 95870 BEZONS aux conditions suivantes :

- location de deux laveuses/Mois : 6 200 € HT
- heure supplémentaire : 4 € HT
- proposition de reprise de deux laveuses : 7 000 € HT

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise FISPAR sise 11, rue Daubigny – 95870 BEZONS.

N° 2011.05.12.44

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT - LOCAUX DES ESPACES VERTS - 11 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 10/12/2010, le marché concernant « l'aménagement d'un logement – locaux des espaces verts – 11 rue d'Estienne d'Orves » a été notifié à l'entreprise T.E.C.R. CONSTRUCTIONS dont le montant s'élève à 4 2057,31 euros HT soit 50 300,54 euros TTC.

Considérant que lors du déroulement de la phase chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n° 1 dont le montant s'élève à 4 999,72 euros HT, soit 5 979,72 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société T.E.C.R. CONSTRUCTIONS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.05.12.45

OBJET : ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA TRANSFORMATION DU SIPPEREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-37, L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels du SIPPEREC approuvés par arrêté interministériel n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1-c ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du conseil général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2010-10-129 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion ;

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du département à la compétence optionnelle 'Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC ;

Considérant que l'approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne entraîne une transformation du SIPPEREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statut établi à cet effet ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC.

DECIDE d'approuver le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

N° 2011.05.12.46

OBJET : PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE POUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET LEURS ACCESSOIRES

Affaire reportée au Conseil Municipal du 17 juin 2011

N° 2011.05.12.47

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PANTIN / REAMENAGEMENT DES VOIES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis a retenu l'opération de réaménagement des voies de la Résistance -RD35ter- et de la Déportation-RD20- à Pantin et aux Lilas, au titre de l'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que cette opération est inscrite dans le contrat particulier Région Département 2007-2013 pour laquelle le Département a sollicité la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant égal à 60% du montant HT des travaux ;

Considérant que ce projet se développe à Pantin sur des voies communales aux carrefours avec les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell ;

Considérant que cet aménagement organise les accès à la Base de Plein Air et de Loisir de la Corniche des Forts pour les modes actifs, marché à pied et vélo, redéfinit un partage de l'espace public avec élargissement des trottoirs, crée des cheminements cyclables, organise le stationnement, prévoit la plantation des arbres d'alignements manquants ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil général en date du 24 mars 1992 fixant les modalités des charges entre le Département et la ville intéressée par une opération de voirie ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville participera financièrement aux travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux ErDF, France Telecom des voies communales et prendre en charge les mobiliers urbains nécessaires pour un montant total estimé à 88 172 € HT soit 4,7% du montant total des travaux détaillés comme suit :

	Département	Ville de Pantin	
Travaux d'enfouissement des réseaux	156 354,50 €	39 088,00 €	Travaux remboursables au département
Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, bornes)	0,00	49 084,00	Dépenses directes prises en charge par la ville
Autres travaux d'aménagement	1 734 225,90 €	0,00	
	1 890 580,40 € H.T.	88 172,00 € H.T.	

Considérant la nécessité de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Ville de Pantin ;

Vu la convention présentée par le Département de la Seine saint-Denis ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à conclure avec le Département de la Seine Saint-Denis dans le cadre du ré-aménagement des voies de la Résistance et de la Déportation-RD35 ter et RD20,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 2011.05.12.48

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERIMETRE RESTREINT DU MODELE DE TRAFIC DU DEPARTEMENT DE SEINE SAINT-DENIS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 20 devenu article L228-2 du code de l'Environnement, qui annonce les obligations des gestionnaires de voirie au regard des aménagements cyclables ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiant les outils de planification de manière à intégrer de façon cohérente dans un projet de territoire, l'ensemble des politiques d'urbanisme, de logements et de déplacements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de décembre 2000 ;

Vu le Contrat Particulier Région Ile de France et le Département de de la Seine Saint Denis de mai 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pantin, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin de se doter d'un outil d'aide à la décision sur la thématique des déplacements et de la circulation ;

Considérant les modalités d'utilisation du modèle de trafic du Département de Seine-Saint-Denis telles que définies dans la convention en annexe;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Lebeau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition d'un périmètre restreint du modèle de trafic du Département de Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.05.12.49

OBJET : ADHESION A L'OBSERVATOIRE DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE BRUITPARIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF permettra de mutualiser les connaissances, les données, les études et de partager les expériences autour du bruit, au sein d'un lieu privilégié d'expertise et de concertation ;

A près l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Lebeau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Pantin à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF.

N° 2011.05.12.50

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	Agent social de 2è classe	Transformation
Adjoint administratif 2è classe	1	Adjoint d'animation 2è classe	Transformation

N° 2011.05.12.51

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30

DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 6 janvier 2011 au 23 février 2011) :

N°	objet	Titulaire	Montant	Dates de notification
001	MAPA : Acquisition de matériel électroménager et image et son pour les services municipaux années 2011-2012	DARTY PRO	Sur bordereau	11/01/11
002	MAPA : Restauration des registres et différents documents du service archives patrimoine et documentation	ARDOUIN &CIE	Lot n°1 : 3397,60€ttc Lot n°3 : 733,15€ttc Lot n°4 : 216,95€ttc ----- Lot n°5 : 119,60€ttc	13/01/11
		----- MARINE LETOUZEY ----- RELIURE DU LIMOUSIN	Lot n°2 : 2258,40€ttc Lot n°6 : 400,36€ttc	----- 13/01/11 ----- 13/01/11
003	Contrat de prestation concernant la représentation du spectacle « Gingko Parrot » au Théâtre au Fil de l'eau	COMPAGNIE AMK	1722,27 €	20/01/11
004	MAPA : Mission CSPP dans le cadre d'ensemble d'habitation (Habitat dégradé) à Pantin (Quatre chemins)	CDK ORPICO	7 863,90 € TTC	17/01/11
005	MAPA : Mission contrôle technique dans le cadre d'ensemble d'habitation (Habitat dégradé) à Pantin (Quatre chemins)	SOCOTEC	3 145,48 € TTC	13/01/11
006	MAPA : Prestations d'analyses bactériologiques pour les crèches collectives de la ville de Pantin – Année 2011-2012-2013	EUROFINS BIOSCIENCES	6 539,73 € TTC	13/01/11
007	MAPA : Achat de produits d'entretien et produits à usage unique pour le service nettoyage	BARTHOLUS	Min : 23920,00 € TTC Max : 35880,00 € TTC	13/01/11
008	MAPA : travaux de démolition d'ensemble d'habitation (habitat dégradé) à Pantin 4 Chemins	BOUVELOT TP	<u>Tranche ferme</u> : 198 000 € HT <u>tranche cd 1</u> : 112 300 € HT <u>tranche cd 2</u> : 131 000 € HT <u>tranche cd 3</u> : 70 850 € HT	17/01/11
009	MAPA : Diagnostic de biodiversité écoquartier gare de Pantin	BIODIVERSITA	24 575,00 € HT	17/01/11
010	MAPA : Achat de fleurs pour les années 2011-2012	AURELIA FLEURS	Min annuel : 2 392,00 € TTC Max annuel : 11 960,00 € TTC	20/01/11

011	Convention de résidence concernant le spectacle « Une belle une bête » au studio électroacoustique du conservatoire à Rayonnement Départemental	CHANTIER THEATRE COMPAGNIE FLORENCE LAVAUD	2 289,35 €	25/01/11
012	Contrat de prestation de service concernant des prises de vues captation vidéo des représentations	MONSIEUR GILLES PATE	Graçieux	05/02/11
013	Contrat de cession concernant 11 représentations du spectacle GINGKO PARROT au théâtre au fil de l'eau	COMPAGNIE AMK	7 332,25 € TTC	04/02/11
014	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle BEN L'ONCLE SOUL à la salle Jacques Brel le 14 janvier 2011	CARAMBA SPECTACLES	7 385,00 € TTC	27/01/11
015	Contrat de cession concernant l'interprétation du programme Brahms/Hersant le 26 janvier à la salle Jacques Brel	SEQUENZA 93	7 385,00 € TTC	16/02/11
016	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « L Premières Lettres » à la salle Jacques Brel	ZAMORA	1 500,00 € TTC	27/01/11
017	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « L'ELEGANCE ET LA BEAUTE » à l'occasion de la soirée Elégance	LES MENDIGOTS HILARES	1 800,00 € TTC	21/01/11
018	Contrat de cession concernant 2 représentations AUX TEMPS DES CROISADES le 5 et 6 mars 2011	LES BRIGANDS	21 500,00 € TTC	22/01/11
019	MAPA : Acquisition de matériel son pour les théâtres à Pantin	ALIDIA	8 266,75€ TTC	26/01/11
020	MAPA : Services de décoration pour les différentes manifestations organisées par la ville de Pantin	MUSICAL EVENTS	63 918€ TTC	27/01/11
021	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle « IRRUP'SONS » le 7 janvier 2011	LES MUSIQUES A OUIR ASSOCIATION	810,00€ TTC	25/01/11
022	MAPA : Assistance à maîtrise d'ouvrage et études thématiques environnementales écoquartier Gare de Pantin	<u>Lot n°1</u> : SAS SCE <u>Lot n° 2</u> : COMPOSANTE URBAINE <u>Lot n°3</u> : SOLDATA ACOUSTIC <u>Lot n°4</u> : BURGEAP	<u>Lot n°1</u> : 38110,00 € HT <u>Lot n°2</u> : 28 425,00 € HT <u>Lot n°3</u> : 25 800,00 € HT <u>Lot n°4</u> : 25900,00 € HT	27/01/11 ----- 27/01/11 ----- 27/01/11 ----- 31/01/11

023	MAPA : Centre de vacances Senailly – Travaux suivant prescriptions de la commission communale de sécurité	OLIVEIRA Manuel	18 708,20 € HT	27/01/11
024	MAPA : Réhabilitation du bloc sanitaire de la cour de l'école primaire Marcel Cachin à Pantin	OLIVEIRA Manuel	36 390,00 €HT	29/01/11
025	MAPA : Fourniture de papier de reprographie pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011 et 2012	GROUPE PYPYRUS FRANCE	Minimum : 14 950,00€TTC ----- Maximum : 107 640,00€TTC	02/02/11
026	Contrat de vente de prestation concernant des ateliers pédagogiques de communication parent-enfant sur l'année 2011	ASSOCIATION DECOUVERTES	500,00 € TTC	09/02/11
027	Contrat de coréalisation concernant les 5 représentations des spectacles « AU LUSTRE DE LA PEUR » et « LE CABARET DES MUSIQUES À OUÏR »	ASSOCIATION LES MISIQUES A OUÏR ----- ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES	10 228,00 € TTC	07/02/11 ----- 09/02/11
028	Contrat de mise à disposition de matériel d'orchestre pour l'oeuvre Pierre et le Loup	SARL LE CHANT DU MONDE	1 708,00 € HT	15/03/11
029	Contrat de cession concernant 3 représentations du spectacle « Antigone d'après Antigone de Sophocle »	ASSOCIATION COMPAGNIE GWENAËL MORIN	89 777,74 € TTC	14/02/11
030	Contrat de cession concernant 6 représentations du spectacle « A FLEUR D'EAU »	ASSOCIATION PRAXINOSCOPE	4 760,58 € TTC	04/02/11
031	Convention concernant des séances de formation en direction des animateurs de la Ville	ASSOCIATION IRIS-MESSIDOR	2 200,00€ TTC	15/02/11
032	MAPA :Organisation de la fête du personnel pour 2011	MUSICAL EVENTS	2 668,90 € TTC	11/02/11
033	MAPA : Titres de transport aérien année 2011	AIR FRANCE	32 533,91 € TTC	18/02/11
034	MAPA : Aménagement d'un terrain de proximité en gazon synthétique	ENVIROSPORT	Voir bordereau	18/02/11
035	Contrat : Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE	436,00 € TTC	18/02/11

036	Contrat : Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE	1 820,00 € TTC	18/02/11
037	MAPA : Repérage et établissement des dossiers techniques amiante pour les bâtiments communaux	BIO-GOUJARD	10 453,04 € TTC	18/02/11
038	MAPA : Acquisition de matériel informatique pour l'année 2011	CFI : lots n°1-3- 4	Voir bordereau	24/02/11
		DELL : lots n°1- 2-3		24/02/11
		STIM PLUS : lots n°1-2-3		24/02/11
		MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION lots n°2-4		24/02/11
		P2M : lots n°4		24/02/11
039	MAPA : Réalisation d'études techniques et de programmation préalables à lancement d'une nouvelle délégation de service public concernant les marchés forains à Pantin	AGRIATE CONSEIL	19 136,00 € TTC	24/02/11
040	MAPA : Spectacle de cirque et ateliers de préparation	ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS	5 000,00€ TTC	26/02/11
041	MAPA : Fourniture de petits fours surgelés sales et sucres pour les services de la ville de pantin pour les années 2011-2012	DAVIGEL	Mini : 10 550,00€TTC ----- Maxi : 26 375,00€ TTC	24/02/11
042	MAPA : Souscription LOGICIEL ZIMBRA COLLABORATION SUITE	STARXPART	13 737,14 € TTC	25/02/11
043	Contrat de maintenance des terminaux bancaires installés dans divers sites de la ville de Pantin	ATMI GROUPE UNIVERS MONETIQUE	276,28 € HT (par terminal)	24/02/11

2°) - AUTRES DECISIONS :

N°	OBJET	MONTANT
01	Prise en charge de la note d'honoraires du Docteur Brigitte LE Chirurgien dentiste, au titre de la protection fonctionnelle (aff : Jean Paul Parisi)	667,98 €
02	REGIE N° 1233 - Régie d'avances au Service des centres de vacances et des classes de découverte pour le règlement des dépenses liées à l'organisation des classes de découverte, des centres de vacances et autres séjours Modification de l'acte constitutif (Indemnité aux mandataires suppléants)	-

03	Régie N° 1105 – Régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile / Modification de l'acte constitutif	Montant encaisse : 8 000 €
04	régie n° 1106 - régie de recettes au CMS SAINTE MARGUERITE pour la perception du ticket modérateur / modification de l'acte constitutif	Montant encaisse : 5 600 €
05	Régie N° 1131 – régie de recettes du service dentaire du CMS CORNET / perception du ticket modérateur et encaissement des participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie / Modification de l'acte constitutif	Montant encaisse : 8 000 €
06	Régie N° 1137 - régie de recettes du service Archives Documentation pour la perception du montant du coût des photocopies et des copies sur autres supports de communication effectués à la demande du public ainsi que l'encaissement du produit de la vente des livres « Les Pantinois sous l'Ancien Régime » - « Pantin, 2000 ans d'histoire » et « Pantin, mémoire de ville, mémoire de communaux » / Modification de l'acte constitutif (indemnité de responsabilité aux suppléants)	-
07	Régie N° 1126 – régie de recettes pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant / modification de l'acte constitutif : transfert de la régie auprès du service Police Municipale	Montant encaisse : 6 000 €
08	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier Ile de France (EPF IF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 6 rue Denis Papin (totalité)	-

La séance est levée à 22 h 25.

Ont signé les membres présents :